

COMMUNE DE
TANINGES



74440 TANINGES

COMPTE- RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 03 septembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 27 août 2015, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Marise FAREZ, M. Alain CONSTANTIN, M. René AMOUDRUZ, M. Fernand DESCHAMPS, Adjoints, Mrs Hervé RAFFIN, Gilles PEGUET, Conseillers délégués, Mmes Sophie KELLE, Ida LE MOUEL, Catherine MARCELLY, Emmanuelle MENIN-ROCHE, Gaëlle MOGENIER, Emmanuelle PASQUIER, Laurence SCHNEIDER, Mrs Christian ANTHONIOZ, François CARILLO, Nicolas DEMURGE, Jean-Marc LEHODEY, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE,

POUVOIRS : Maryvonne DELLANDREA pour Yves LAURAT, Martine GAVARD-DUBOURGEL pour Marise FAREZ, Aurélie ANIQUET pour Gilles PEGUET

EXCUSES :

ABSENTS :

Marise FAREZ a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures 12.

01 - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2015

Après lecture intégrale, le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

02 – PRESENTATION DU RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES CINQ LOTS DU MARCHÉ INTITULÉ « RETENUE D'ALTITUDE DU COL DE LA RAMAZ ET PROGRAMME DE NEIGE DE CULTURE », SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SITM ; QUITUS A DONNER AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, rappelle en préambule au Conseil Municipal, sa délibération du 14 mai 2014 par laquelle il avait approuvé par 18 voix pour, une abstention (Monsieur Denis ROUGE), et quatre voix contre (Mmes MARCELLY et SCHNEIDER, Mrs MONTESSUIT et DEMURGE), le bien-fondé de la création de la retenue d'altitude du Col de la Ramaz.

Cette délibération dont les termes sont ici rapportés : « Monsieur Alain Constantin, Adjoint, rappelle que la Commune a initié en juin 2011 une étude sur la faisabilité d'une retenue collinaire au Praz-de-Lys, sur trois sites potentiels. Après étude, le site du col de la Ramaz a été retenu pour sa morphologie favorable, son environnement biologique, sa place centrale pour l'enneigement de la station et l'absence d'espèce patrimoniale protégée. Il indique que le projet prévoit une retenue d'eau d'une capacité de 46 000 m³ : cette retenue pourrait être remplie au printemps en 27 jours grâce à un débit de 36 m³ par heure sur deux points de prélèvement, soit au total 72 m³ par heure. Elle permettrait d'enneiger 36 hectares, soit un linéaire de 21 000 mètres. », avait également pour objet d'informer les Conseillers municipaux du déroulement de l'enquête publique à laquelle allait être soumis le projet de neige de culture, enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin au 12 juillet 2014.

Monsieur le Maire rappelle à cet égard que les Conseillers municipaux d'opposition et certains de leurs colistiers se sont largement exprimés à l'occasion de cette enquête publique au travers des observations portées sur le registre.

A. CONSTANTIN rappelle ensuite la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2015, par laquelle il avait autorisé, par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur MONTESSUIT et Madame MARCELLY), le SITM, Syndicat Intercommunal Taninges Mieussy, à déposer les dossiers administratifs nécessaires à la création d'une retenue collinaire et d'un réseau de neige de culture. Cette délibération avait été précédée, à la même date, d'une première décision du Conseil Municipal au terme de laquelle il avait délégué au SITM la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une retenue collinaire et d'un réseau de neige de culture sur la station de Praz-de-Lys Sommand. Cette délibération, précédée d'une large discussion et de réponses aux questions posées, avait été approuvée par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur MONTESSUIT et Madame MARCELLY).

Il présente alors au Conseil Municipal, en sa qualité de président du SITM, les résultats de la consultation des entreprises pour les 5 lots du marché intitulé « retenue d'altitude du col de la Ramaz et programme de neige de culture ».

Les résultats ont été obtenus après analyse des offres à l'ouverture des plis, par les 2 maîtres d'œuvre, les bureaux d'étude AIM et Alpes Ingé, et, après négociation, la procédure de consultation choisie ayant retenu cette possibilité ; les candidats classés aux trois premières places pour les lots 1 et 3 ont été reçus à cette fin, ainsi que les candidats classés aux quatre premières places pour le lot 4.

L'estimation globale des maîtres d'œuvre pour les 5 lots constitutifs du marché était de 7 158 004,91 €ttc.

A. CONSTANTIN présente un tableau, comportant pour chaque lot l'estimation des maîtres d'œuvre et le montant arrêté pour l'entreprise mieux-disante qu'il propose de retenir :

Lot	Intitulé	Montant estimatif	Entreprise retenue	Montant du marché
1	Retenue d'altitude	1 201 230,00 €	SOCCO	769 938,00 €
2	Confinement de la retenue	398 100,00 €	NMG (proposition de base)	405 890,00 €
3	Procès neige	2 683 910,00 €	DEMAC LENKO (variante)	1 420 718,00 €
4	Réseaux	2 609 814,91 €	DECREMPS	1 654 119,88 €
5	Usine à neige	264 950,00 €	DECREMPS	182 496,60 €
Total		7 158 004,91 €	Total	4 433 162,48 €

Soit un montant total de 4 433 162,48 €.

Sur proposition de Monsieur A. CONSTANTIN, Adjoint,

Après présentation et examen du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 3 voix contre (M. MONTESSUIT et Mmes MARCELLY et SCHNEIDER) et 3 abstentions (Mrs CARILLO, DEMURGE et ROUGE),

- **PREND ACTE** de la décision du SITM.
- **VALIDE** le choix des entreprises fait par le SITM,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux comme précisé par le Maire, dès lors que les deux communes auront validé le choix des entreprises fait par le SITM, maître d'ouvrage.

03 – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE COMMUNE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DE LA STATION DE PRAZ-DE-LYS – SOMMAND (REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, SEM, SPL, OU TOUTE AUTRE FORME JURIDIQUE ADAPTEE), AU TERME ET A LA SUITE DE L'ETUDE DILIGENTEE PAR LE SITM, QUI SERVIRA DE SUPPORT D'AIDE A LA DECISION

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, en sa qualité de Président du SITM, présente au Conseil Municipal l'historique de la gouvernance de la station : un syndical intercommunal, SITM, de 1972 à 1987 qui assurait la gestion d'ensemble, mais sans prendre en charge les investissements qui restaient de la compétence des communes.

Le même syndicat intercommunal, à partir de 1987, mais avec des missions réduites et deux régies communales de gestion, dotées chacune de leur budget propre, mais ne disposant pas d'une autonomie financière par rapport à l'ensemble des budgets communaux :

- Aux régies l'embauche et la direction du personnel permanent et saisonnier, le fonctionnement courant, en premier lieu des remontées mécaniques, mais aussi du déneigement et de la vie d'une station en hiver, les investissements (remontées et pistes, bâtiments nécessaires à l'exploitation),
- Au Syndicat l'émission et la délivrance des titres de transports, l'encaissement des recettes puis leur répartition, la démarche qualité.

L'intégration de cette organisation associant trois structures n'a cependant pas été laissée de côté à partir de 2008, puisque sont successivement intervenus, en 2011, la nomination d'un directeur exécutif commun, puis d'un chef d'exploitation, et enfin un chef des pistes opérant sur les deux sites de notre station.

Cette hiérarchie regroupée de direction s'est accompagnée du recrutement d'un responsable qualité, ce qui a permis l'obtention des certifications uniques ISO 9000 et 9001, et ISO 14001, et, depuis janvier 2014, d'une secrétaire administrative et comptable en charge, sous l'autorité du directeur, de la gestion de l'ensemble des salariés.

Cela a démontré la volonté d'évolution des deux communes associées au sein du SITM et traduit le souhait de créer, à terme, une structure nouvelle, plus adaptée aux besoins actuels.

C'est pourquoi, la commune de Taninges est favorable à ce qu'une étude soit lancée, à l'initiative des deux régies communales, et sous couvert du SITM, afin d'apporter une aide à la décision en exposant et comparant les différents modes de gestions possibles, et ainsi de proposer la solution la mieux adaptée à la situation de Praz-de-Lys Sommand, pour gagner en efficacité et en réactivité. Cette étude, qui sera entièrement portée financièrement par le SITM, aura un coût de 8 400,00 €ht.

Elle sera composée de quatre phases, intitulées :

0. Comprendre le territoire, faire un état des lieux
1. Etude générale des différentes structures juridiques envisageables
2. Etude comparative des structures les mieux adaptées
3. Les liens conventionnels à envisager, au regard de chacune des structures et leurs contraintes spécifiques

A. CONSTANTIN rappelle qu'une fois ces quatre phases établies au long d'un processus interactif, les Conseils Municipaux se verront présenter les résultats et seront amenés, au terme de la négociation entre les deux communes, à délibérer sur le choix de la nouvelle structure à mettre en place, dans un esprit d'ouverture, de solidarité, et de performance.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la décision du SITM de réaliser une étude comparative des différents modes de gestion possibles et des entités juridiques existantes,

- **VALIDE** le principe de la création, dans le meilleur délai, d'une structure commune de gouvernance et de gestion de la station Praz-de-Lys – Sommand.

04 – BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME POUR L'EVENEMENT « FESTIGRAT 2015 »

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Office de Tourisme Tanninges-Mieussy pour lui permettre de couvrir les dépenses engagées dans le cadre du festival de Musique « Festigrat » qui s'est déroulé sur les territoires de Tanninges et Mieussy les 20, 21 et 22 août 2015.

Cette animation a été très appréciée sur l'ensemble des trois concerts, et a réuni environ 1 000 spectateurs, dont 300 au sommet du Haut Fleury.

Le Maire dit que cette animation a peut-être manqué de la présence d'élus.

A. CONSTANTIN, rappelle que le bilan financier sera transmis par l'Office de Tourisme dans le courant de l'automne.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Office de Tourisme Tanninges-Mieussy pour le festival de musique « Festigrat »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retranscrire la décision au Budget principal de la Commune dans le montant ci-dessus arrêté.

05 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 16 juin 2015 relative à l'indemnité représentative de logement des instituteurs, versée par l'Etat au nom des communes. Monsieur le Préfet propose de reconduire pour 2014 le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé en 2013, soit :

- **187,20 €** mensuels pour l'indemnité mensuelle de base pour les instituteurs, stagiaires ou titulaires, célibataires sans enfants ;
- majorée de 25 % (soit **46,80 €** mensuels) pour les instituteurs et institutrices mariés et/ou chargés de famille ;

Monsieur Hervé Raffin rappelle que pour bénéficier de cette indemnité il faut avoir le statut "d'instituteur", ce qui correspond à l'ancien régime, et non celui de "professeur des écoles".

**Sur proposition de Monsieur le Maire
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **ADOPTE** à l'unanimité les montants mensuels de l'indemnité représentative de logement des instituteurs proposés par Monsieur le Préfet pour l'année 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

06 – LOGEMENTS SOCIAUX : PASSAGE AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 03 août 2015 relative au passage au système national d'enregistrement (SNE). La Haute-Savoie, précurseur dans la centralisation et la gestion partagée des demandes de logement social, est aujourd'hui raccordée à ce système, qui a pour objectif de répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Préfet propose aux communes qui le souhaitent, soit l'adhésion au SNE, soit d'accueillir et accompagner les demandeurs de logements sociaux et d'enregistrer leurs demandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion, au système national d'enregistrement (SNE) des logements sociaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

07 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME TANINGES-MIEUSSY : VERSEMENTS MENSUELS EN INTEGRALITE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°3 DU 28 JANVIER 2015)

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, rappelle au Conseil Municipal, qu'il a été accordé par délibération du 28 janvier 2015 (délibération n°3) une subvention de 310 000 € à l'Office de Tourisme Taninges-Mieussy, versée par mensualités (de 12 333 € sur le budget principal de la commune et de 13 500 € sur le budget de la régie des remontées mécaniques).

La séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015 a validé le budget primitif 2015 par lequel la totalité de la subvention de l'Office de Tourisme est versée sur le budget principal de la commune, afin d'alléger les charges du budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

Afin de régulariser cette décision, la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28 janvier 2015 doit être abrogée.

**Sur proposition de Monsieur le Maire
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **AUTORISE** l'abrogation de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28 janvier 2015, pour permettre le versement de la totalité de la subvention due à l'Office de Tourisme Taninges-Mieussy sur le budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

08 — AFFAIRE FONCIERE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°5 DU 28 JANVIER 2015 PRECISANT L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MADAME MARIE-JEANNE TORNIER, ET LA PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DES FRAIS DE L'ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du sinistre qui a touché Madame Marie-Jeanne TORNIER, il a été décidé par le Conseil Départemental 74 et par la commune de Taninges (Conseil Municipal du 28 janvier 2015), de lui verser une indemnité de 100 000 € également répartie entre les deux collectivités afin de lui permettre de reconstruire son habitation en retrait de la route départementale 907 (facilitation de l'aménagement dans le secteur de La Pallud – Plonnex et amélioration de la visibilité), compensant ainsi la différence de remboursement proposé par l'assurance en cas de non reconstruction sur l'emplacement d'origine.

Monsieur le Maire rappelle les avantages secondaires résultant de cet accord : une surface de 194 m² de terrain cédée à titre gratuit à la Commune en bordure de la voie départementale (bande de terrain de 3,50m de largeur au Sud du trottoir projeté), pour sortie de véhicules facilitée sur la RD 907 et accès des camions de livraison plus aisé.

Monsieur le Maire précise également que les frais de l'acte notarié d'acquisition de cette bande de terrain seront à la charge de la commune.

**Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit par Madame Marie-Jeanne TORNIER d'une bande de terrain de 194m² en bordure de la route départementale, (parcelles n°1883, 1889 et 1890, section F)
- **DIT** que les frais de l'acte notarié de l'acquisition de cette bande de terrain seront à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

09 – SYANE : OPERATION DE RENFORCEMENT BT AU CHEMIN DU GRAND PRE DE MELAN ET DIVERSES OPERATIONS DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint, propose au Conseil Municipal, dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYANE, de réaliser deux projets :

- 1- Renforcement de l'alimentation basse tension au chemin du Grand Pré de Mélan
- 2- Divers points de renforcement de l'éclairage public

Cela correspond aux opérations suivantes :

- la réalisation de l'éclairage de 4 passages piétons au centre-ville, avenue des Thézières, rue de la Poste, et de part et d'autre du Pont Neuf (1860) ;
- l'éclairage de la voie nouvelle desservant les propriétés Mogenier, Anthonioz, Giffir' Ambulances et autres, dans la ZA de Chessin ;
- la pose d'un point d'éclairage sur le chemin de Maneguet au carrefour avec le chemin de Mely) ;
- le remplacement de 10 lampes existantes dans le vieux bourg : secteur montée du Char, Chapelle Sainte-Anne et quai des Arcades en les remplaçant par des lampes de type LEDS afin de limiter les interventions de dépannage et la consommation ;
- le remplacement de lampes existantes par des lampes de type LEDS dans les hameaux éloignés (Etry, les deux Jutteninges, Luche, Les Suets) ;
- ajout d'un point d'éclairage à Mélan, accompagné du remplacement par des lampes de type LEDS pour deux points existants.

F. DESCHAMPS rappelle que les lampes récupérées servent ensuite à remplacer les lampes usagées ou celles accidentées.

Le SYANE estime la part communale pour ces deux projets à 65 490 €ttc, versée en 15 annuités, ce qui correspond à un montant prévisionnel de 4 366 € par an.

F. DESCHAMPS propose au Conseil Municipal de valider ces deux projets et leur estimation, afin de permettre au SYANE de délivrer l'ordre de service de commencer les travaux de terrassement devant le groupe scolaire pendant les vacances de Toussaint.

**Sur proposition de Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les projets de renforcement BT au chemin du Grand Pré de Mélan et les divers points de renforcement de l'éclairage public exposés ci-dessus,
- **APPROUVE** le coût estimatif de la part communale proposé par le SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retranscrire la décision au Budget principal de la Commune dans le montant ci-dessus arrêté,

QUESTIONS DIVERSES :

Alain CONSTANTIN, Adjoint, expose les résultats financiers de l'ouverture du télésiège du Haut Fleury pour l'été 2015, soit un chiffre d'affaire de 14 270 €, correspondant à 3 280 passagers.

En 2014, le chiffre d'affaire était de 11 701 €, 10 837 € en 2013, 13 491 € en 2012 et 14 438 € en 2011.

Cette recette couvre les frais d'exploitation et apporte un léger excédent.

Les passagers sont essentiellement des promeneurs, les vélos n'étant pas utilisateurs. La part de parapentistes n'est pas connue (difficilement comptabilisable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité vient d'être destinataire d'une proposition d'avenant de la part du bureau d'étude DAVIET INGENIERIE, concernant le marché d'adduction d'eau potable et d'assainissement du secteur de La Pallud / Plonnex.

Ce marché était d'un montant initial de 549 898,91 €ttc. L'avenant proposé est de 4,91 %, portant ainsi le marché à 578 814,62 €ttc, soit une augmentation de 28 915,71 €ttc.

Plus de détails seront apportés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 08.

Le Maire,

Yves LAURAT

